

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

---

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
ARMP**

---

**DIRECTION GENERALE**

***RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR TECHNIQUE CHARGE DE LA  
FORMATION ET DES APPUIS TECHNIQUES***

**TERMES DE REFERENCES**



**JUIN 2016**

## **I. CONTEXTE**

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi, est constituée par le Décret N°100/119 du 07 juillet 2008 sous la forme d'une autorité administrative indépendante. Née à la suite de la réforme du système de passation des marchés publics au Burundi, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics joue un rôle central de catalyseur de la régulation des marchés publics et des délégations de service public. Elle est investie d'importantes prérogatives en matière d'administration et de gestion du système de passation des marchés publics et de délégation de service public.

Aussi, de par l'article 3 du décret plus haut cité, l'ARMP est notamment chargée de :

- ✓ Initier, en collaboration avec la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, des programmes de formation, de sensibilisation et d'information des opérateurs économiques et des institutions concernées par les marchés publics et les délégations de service public sur le cadre réglementaire et institutionnel de la passation des marchés publics, notamment à travers la publication régulière d'un journal Officiel des Marchés Publics ;
- ✓ Suivre et apporter son appui à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de passation des marchés publics et délégations de service public ;

C'est dans ce cadre que l'ARMP se propose de recruter un Directeur Technique Chargé de la Formation et des Appuis Techniques.

## **II. CAHIER DES CHARGES**

Sous la supervision du Directeur Général de l'ARMP, le Directeur Technique Chargé de la Formation et des Appuis Techniques aura pour activités principales ; notamment celles de:

1. Elaborer une stratégie de formation en marchés publics adaptée aux réalités de terrain;



